



AIDE MEMOIRE DU 5ème COMITE CONJOINT DE SUIVI DE L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE FLEGT

(Du 5 décembre 2013)

Le Comité conjoint de suivi de l'Accord (CCS) s'est tenu dans la salle 635 du MINFOF. Il avait pour objectif de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'APV et de proposer des recommandations pour le prochain Conseil conjoint.

La liste des participants est jointe en annexe 1.

1. Introduction, approbation de l'ordre de jour (MINFOF/UE)

Après le mot d'introduction et de bienvenue du Secrétaire Général du MINFOF Monsieur Denis KOULAGNA KOUTOU, par ailleurs co-président de séance avec Monsieur Thibaut Portevin, Chargé de Politiques à la Direction Générale DEVCO de la Commission Européenne, Monsieur Clemens Schroeter, Chargé des Opérations et de la Coopération à la Délégation de l'Union eeuropéenne au Cameroun, a présenté un discours d'ouverture. Il a souligné l'importance du CCS, opportunité unique d'échanger sur les thèmes essentiels de la gouvernance forestière au Cameroun dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord. Il a félicité la partie camerounaise pour les avancées réalisées depuis le dernier CCS d'avril 2013 et a rappelé la préoccupation de la partie européenne quant aux questions liées au bois issus de conversion de zones forestières au Cameroun.

L'ordre du jour de ce cinquième CCS a été approuvé en l'état.

2. Nomination des rapporteurs (MINFOF/UE)

Un secrétariat conjoint a été désigné : Messieurs Belinga Salomon Janvier et Nonga Mfossi Alain pour la partie camerounaise, Monsieur Frosio Carl de la Délégation de l'Union européenne au Cameroun et Monsieur Pichet Thomas de EFI pour la partie européenne.

3. Conclusion de la réunion du dernier CNS(MINFOF)

La partie camerounaise a proposé un compte rendu des travaux du Comité national de suivi de l'Accord (CNS) qui s'est tenu le 28 novembre 2013. Le compte rendu a été présenté au CCS.

La partie européenne a souligné l'importance du CNS et a rappelé son rôle d'espace de dialogue et de conseil auprès de l'administration dans la mise en œuvre de l'APV. Il a été souligné l'importance de conduire les CNS au moins 15 jours avant les CCS afin que ce rôle de conseil et de préparation des CCS soit pleinement exploité. La partie européenne a rappelé les dispositions de l'arrêté portant création du CNS, notamment en termes de publication des comptes rendu. Il a été rappelé que le plan d'activité révisé en 2013 proposait la tenue de 4 CNS dans l'année.

La partie camerounaise a précisé que l'ordre du jour des CNS doit couvrir les thèmes à aborder lors des CCS suivants. Il a été proposé de développer un plan d'action pour le CNS.

Recommandation 1: développement d'un plan d'action pour les CNS à discuter lors du prochain CNS

4. Revue des recommandations du dernier CCS(MINFOF)

Les recommandations du dernier CCS ont été abordées dans les différents points de l'ordre de jour du présent CCS.

5. Point sur l'état de mise en œuvre de l'APV depuis le dernier CCS des 25 et 26 Avril 2013 (4ème session) :

a. Plan d'activité 2013(MINFOF)

La partie camerounaise a proposé un état des lieux de la mise en œuvre des 14 activités prioritaires telles que définies dans l'annexe de l'APV. Cet état des lieux est proposé en Annexe 2.

La partie européenne reconnaît l'importance du travail effectué à ce jour par la partie camerounaise et a souligné la nécessité de conduire la mise en œuvre du plan d'activités en coordination avec les administrations partenaires et les acteurs non-étatiques impliqués dans l'APV.

Recommandation 2 : Le plan d'activités actualisé sera adjoint en annexe aux comptes rendus des CCS

b. Marché européen du bois(UE)

La partie européenne a proposé un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action FLEGT dans ses différentes composantes, notamment le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE) et les négociations des APV. L'initiative de suivi indépendant des marchés commandité par l'UE et qui sera conduite par l'OIBT a été présentée en tant qu'outil qui permettra à terme de suivre et d'analyser l'accès au marché européen des produits sous license FLEGT en provenance des pays APV.

En réponse aux interrogations de la partie camerounaise, la partie européenne a rappelé que le RBUE fait partie intégrante du Plan d'action FLEGT et qu'il s'applique à une gamme très large de produits bois, à l'exception des produits recyclés. La mise en œuvre du RBUE est de la responsabilité des États membres de l'UE à travers les Autorités compétentes désignées. La Commission européenne soutient la coordination des États membres sur ce thème. Une évaluation de la mise en œuvre du RBUE sera par ailleurs conduite en 2015.

La partie camerounaise a informé de sa participation fructueuse à l'atelier organisé par la Chine avec les pays ayant signé des APV afin de discuter du renforcement des liens commerciaux sur la base des progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre des Accords.

Le secteur privé a souligné l'importance de la mise en œuvre rapide de l'APV qui renforcera la compétitivité des opérateurs de la filière camerounaise sur les marchés européens dans le contexte de l'application du RBUE.

6. Point sur le processus de Révision de la Loi et Textes d'application (MINFOF)

La partie camerounaise a indiqué que la mouture de la loi fait actuellement l'objet d'échanges au niveau du Premier Ministère avant sa transmission à l'Assemblée Nationale en vue de sa validation. Les arrêtés et les textes d'application correspondant à la loi sont également en cours de développement.

La partie camerounaise a présenté les éléments du projet de nouvelle loi liés à l'APV: L'article 2 rappelant que l'APV fait partie intégrante de la loi, l'article 15 qui introduit le concept de la légalité de produits forestiers légaux incluant notamment les produits forestiers non ligneux et les produits fauniques, les articles 111, 112 et 116 traitant du commerce légal des bois.

La partie camerounaise a indiqué que les fora de concertation sur la nouvelle loi prévus dans les Régions n'auront pas lieu.

La société civile a présenté ses préoccupations quant à la prise en compte dans la nouvelle loi du droit coutumier, du droit foncier, de l'influence des autres secteurs (agricole et minier), de la prise en compte du secteur artisanal, de l'implication des peuples autochtones. La société civile a indiqué regretté l'annulation des fora régionaux.

La partie européenne a rappelé l'importance de la concertation avec les parties prenantes dans les initiatives de réformes institutionnelles du secteur et de maintenir l'esprit du dialogue national qui a prévalu pendant les négociations de l'Accord. La partie européenne a suggéré que le prochain CNS échange sur la conformité de la nouvelle loi et des décrets correspondant avec l'APV.

La partie camerounaise s'est engagée à consulter ultérieurement les autres parties prenantes sur le document de politique forestière révisé et les textes d'application de la nouvelle loi.

- > Recommandation 3: Le MINFOF consultera ultérieurement les autres parties prenantes sur le document de politique forestière révisé et les textes d'application de la nouvelle loi.
- 7. Auditeur indépendant du système (AIS): Evaluation de la conformité des documents associés au processus d'attribution de chaque titre forestier en vigueur au Cameroun

L'auditeur indépendant a présenté la méthodologie pour l'évaluation documentaire des titres forestiers et les premiers résultats de la mission en cours dans le cadre de ses termes de référence renouvelés.

Les deux parties ont rappelé l'importance de l'information collectée dans le cadre de cette mission pour l'émission à venir des autorisations FLEGT.

Les deux parties se sont accordées pour discuter des résultats des travaux sur l'ensemble des titres ainsi que sur la définition du scénario de référence sur les bois saisis lors du prochain CCS.

La partie européenne a également suggéré à la partie camerounaise d'anticiper les mesures à prendre pour la régularisation éventuelle des titres forestiers et de prendre des dispositions pour communiquer à ce propos.

Le CCS a approuvé la méthodologie présentée par l'AIS.

Recommandation 4 : effectuer le suivi du travail réalisé par l'AIS sur les processus d'attribution des titres et les bois saisis lors du prochain CCS

8. Mise en œuvre Annexe VII (MINFOF/Equipe consultants)

La partie camerounaise a présenté les résultats intermédiaires du travail en cours menée par le MINFOF visant à collecter, à publier les informations listées dans l'Annexe VII de l'Accord, ainsi qu'à développer des procédures pour la mise à jour de ces informations dans le futur.

La partie européenne s'est félicitée des avancées dans la mise en œuvre de cette annexe qui représente une opportunité de faire progresser la transparence du secteur forestier et qui constitue une source d'information supplémentaire pour les importateurs européens dans le contexte du RBUE. Il est suggéré que le prochain CCS soit l'opportunité de prendre connaissance des résultats finaux de cette étude, à savoir la disponibilité en ligne des informations et des procédures pour leur mise à jour.

> Recommandation5 : effectuer l'évaluation du travail réalisé pour la mise en œuvre de l'annexe VII lors du prochain CCS.

9. Développement du SIGIF

a. Application informatique (MINFOF)

La partie camerounaise a présenté les avancées concernant le développement de l'application informatique SIGIF qui sera prise en charge par le Fonds commun du PSFE. Un avis à manifestation d'intérêt a été publié. Le nom des trois soumissionnaires présélectionnées a été présenté. Il s'agit de IAS/BUREDIP, GFA et ITGSTORE.

Le Fonds commun a mobilisé pour le compte du MINFOF un informaticien pour assister le MINFOF dans la finalisation du document d'appel d'offres. Le document a été transmis au Ministère des marchés public pour le lancement de l'appel d'offres.

La partie camerounaise a également informé que le pool technique est en train de collecter les informations référentielles auprès des opérateurs. De même, la collecte des informations sur la cartographie géomatique nécessaires au développement du SIGIF est en cours avec le soutien de la GIZ.

La partie européenne s'est félicitée de l'avancée du processus d'appel d'offres du SIGIF, élément essentiel de la mise en œuvre de l'APV.

Les deux parties ont réitéré leur volonté de confier à EFI un mandat d'appui au MINFOF dans la mise en œuvre du SIGIF.

b. Recrutement d'une assistance technique pour le déploiement du SIGIF (UE)

La partie européenne a informé de la publication du préavis de marché pour le recrutement d'un prestataire de service sur 15 mois chargé d'assurer l'assistance technique pour appuyer le déploiement du logiciel. Les activités de cette assistance technique définies en concertation avec le MINFOF porteront notamment sur la poursuite des tests opérationnels du logiciel, l'appui au déploiement de l'application, la formation des utilisateurs et le soutien des activités périphériques du système (vérification d'inventaire et des rendements matière, etc.)

La partie européenne a rappelé l'importance de mettre en œuvre cette assistance technique en phase avec le chronogramme de la mise en œuvre du logiciel.

10. Projet d'arrêté sur la gestion du contentieux dans le cadre du SIGIF2 (MINFOF)

En l'absence du représentant de la Brigade nationale de contrôle (BNC), la partie camerounaise n'a pas été en mesure de donner un état des lieux de l'avancée du projet d'arrêté sur la gestion du contentieux.

Recommandation6: l'avancée du projet d'arrêté sur le contentieux sera examinée lors du prochain CCS

11. Délivrance des Certificats de légalité :

a. Suivi des actions du Ministère du travail et de la sécurité sociale sur les procédures et textes réglementaires (Ministère du Travail et de la Sécurité sociale)

La partie camerounaise a précisé que les procédures développées par le Ministère du travail et de la sécurité sociale feront l'objet de finalisation et validation dans le cadre de l'appui du Programme EU FAO FLEGT. Ces procédures, une fois validées, permettront l'émission d'attestations de conformité avec la

réglementation du travail, un des éléments nécessaires à l'obtention du certificat de légalité par les opérateurs.

b. Projet FAO du MINEPDED avec le CERAD sur les attestations de conformité environnementales (MINEDPED).

La partie camerounaise a informé qu'un Protocole d'accord avec le Programme EU FAO FLEGT a été signé pour un projet de soutien au développement des procédures pour la délivrance des attestations de conformité environnementales. Cette attestation est l'un des éléments structurant du certificat de légalité. Cette initiative est réalisée en partenariat avec l'ONG CERAD. Il est attendu que le projet d'une durée de 6 mois démarre avant la fin de l'année 2013.

c. Situation des certificats de légalité (MINFOF)

La partie camerounaise a informé des efforts de communication réalisés par le MINFOF auprès de la profession sur l'arrêté signé en février 2013 fixant les modalités de délivrance des certificats de légalité conformément aux termes de l'Accord. Une procédure de délivrance des certificats a été développée. A ce jour, 22 sociétés ont fait une demande de certificat de légalité. L'opérationnalisation de l'attestation de respect des obligations environnementales dans le cadre du projet du MINEPDEP soutenu par la FAO et de l'attestation de conformité au code du travail (voir points précédents) permettra aux opérateurs de soumettre au MINFOF des dossiers de demande de certificats de légalité complets.

La partie européenne rappelle que le certificat de légalité est un des éléments structurant pour obtenir une autorisation FLEGT une fois le SIGIF et l'ensemble des éléments du Système de vérification de la légalité seront opérationnels et conformes aux termes de l'Accord. L'émission de ce certificat doit reposer sur des vérifications effectives.

12. Lutte anti-corruption

La partie camerounaise a informé que la cellule de lutte anti-corruption du MINFOF(CLCC) s'est dotée d'un plan d'action de 3 ans. Il a été rappelé que la CLCC est l'un des vecteurs visant à l'assainissement du secteur. Un certain nombre d'initiatives ont été présentées : les initiatives à résultats rapides (IRR) sur l'axe Bertoua-Ngaoundéré, la vulgarisation du guide de l'agent probe visant à améliorer la performance des agents du MINFOF, le traitement des dossiers de dénonciation d'actes de corruption, la formation des acteurs à lutter contre la

corruption à travers un partenariat avec les ONG camerounaises FODER et FCTV sur la réalisation de 6 ateliers régionaux en 2013.

Il a également été indiqué que la CLCC envisage de réaliser en 2014 une étude afin d'identifier les niches de corruption dans la chaine d'approvisionnement du bois au Cameroun.

La partie camerounaise a indiqué que des cas caractérisés de corruption au sein de l'administration ont fait l'objet de sanctions.

La partie camerounaise s'est félicitée de la bonne collaboration entre les acteurs du secteur sur ce sujet, notamment à travers la poursuite de l'initiative pour la transparence et la lutte anti-corruption dans le secteur forestier au Cameroun (ITAC) dont une troisième phase est envisagée à travers le Programme EU FAO FLEGT.

13. Evaluation des systèmes de certification privée (MINFOF)

La partie camerounaise a indiqué que l'évaluation de la compatibilité des systèmes de certification avec les grilles de légalité de l'APV et les procédures de vérification associées est en cours avec la mobilisation d'un consultant pour la définition d'un référentiel d'évaluation. L'appréciation de la conformité des systèmes de certification avec l'APV sera réalisée en 2014 avec l'appui du Programme EU FAO FLEGT.

La partie camerounaise a indiqué que le CNS est l'instance qui validera les décisions du MINFOF concernant la reconnaissance des systèmes de certification.

A ce jour aucune demande de reconnaissance de la part des organismes de certification n'a été reçue par l'administration.

14. Problématique du bois saisi, bois issu de conversion des terres

La partie européenne a rappelé l'objectif du Plan d'action FLEGT en matière de durabilité de la ressource forestière et a indiqué sa préoccupation au sujet du bois de conversion et du statut de ce bois dans le cadre des APV.Cette préoccupation est partagée par différents partenaires européens tels que des organisations de la société civile ou des membres du Parlement européen. La partie européenne a interpellé la partie camerounaise à ce sujet au regard du développement récent des secteurs agroindustriels et miniers.

La partie européenne a proposé la constitution d'un groupe de travail afin de pouvoir engager une réflexion sur une meilleure prise en compte du bois de conversion dans l'APV. Cette initiative permettra de réduire les risques en termes d'image du bois camerounais sur les marchés internationaux dans le contexte de la dynamique de développement économique du Cameroun.

La partie camerounaise n'a pas donné suite à la proposition de création du groupe de travail considérant que cette question doit être traitée en dehors de l'APV, au niveau des arbitrages du gouvernement en matière de stratégie sectorielle et d'aménagement du territoire.

Les suggestions complémentaires évoquées par la société civile sur le thème du bois saisi ont porté sur les points suivants :

- La réorganisation de ventes aux enchères afin d'accroître le niveau de concurrence et de limiter le risque de rachat du bois par les auteurs de l'infraction.
- L'ouverture d'une enquête judiciaire pour chaque cas de bois saisi afin d'identifier et de sanctionner les auteurs et complices éventuels.

La partie européenne a ensuite évoqué sa préoccupation par rapport au cas particulier du projet de plantation de palmier à huile de la société SGSOC (Herakles Farms), au sujet notamment du statut du bois déjà abattu suite au défrichement de 600 ha qui n'a pas fait l'objet d'une mission d'inspection de l'Observateur indépendant tel que demandé au MINFOF par la partie européenne.

La partie camerounaise a informé de la signature de trois décrets présidentiels portant attribution d'une convention provisoire pour la société et s'est félicité des actions de la société civile qui ont contribué à la redéfinition du projet.

15. Facilitateur FLEGT au Cameroun (GIZ)

Le représentant de la GIZ a présenté les objectifs de la facilitation qui sera recrutée courant 2014 pour une durée de 24 mois afin de soutenir la mobilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord. Les termes de référence du facilitateur seront validés par le Conseil.

La partie européenne souligne la valeur ajoutée de la facilitation dans l'appui au dialogue national pour la mise en œuvre de l'APV, une initiative commune à un grand nombre de pays APV.

16. Appels à propositions pour l'appui au FLEGT

a. Lignes budgétaires de l'UE (UE)

La partie européenne a indiqué la signature prochaine de quatre nouveaux contrats sur le programme "Environnement et gestion durable des Ressources Naturelles y compris l'énergie"(ENRTP) qui a fait l'objet d'un appel à propositions restreint lancé par le siège et un appel à propositions ouvert lancé par la Délégation.

Les projets retenus sont les suivants :

- Projet "Accompagnement de la fédération des forêts communautaires de la Kadey dans le processus d'obtention des certificats de légalité et de commercialisation du bois" avec CARFAD
- Projet "Congo Basin VPA Implementation championing forest peoples' rights and participation" avec l'Université de Wolverhampton (CIDT)
- Projet "Evaluation participative des impacts de l'APV FLEGT au Cameroun (EPI - FLEGT Cameroun)" avec CAJAD/FODER
- Projet "Observatoire National des Conversions des forêts" avec CED

b. Programme EU FLEGT FAO(FAO)

Le représentant du Programme EU FAO FLEGT a présenté les résultats des deux appels à proposition réalisé en 2013. Plus de 200 projets originaires de 13 pays ont été soumis, dont 30 projets du Cameroun. 3 projets ont été initialement sélectionnés pour le Cameroun sur l'allocation budgétaire initiale. Un partenariat avec le ministère britannique pour le développement international (DFID) est en développement pour le financement de 3 autres projets.

Les projets retenus sont les suivants :

- Mécanisme de reconnaissance des certificats privé (MINFOF)
- Développement des procédures pour l'attestation de conformité environnementale (MINEPDEP et CERAD)
- Sensibilisation des opérateurs économiques sur les questions structurantes du FLEGT (GFBC)
- Projet lutte anti-corruption 3ème phase ITAC (FODER et FCTV)
- Observation indépendante externe (CED)
- Initiative régionale sur l'Observation indépendante (FLAG)

Un nouvel appel à propositions sera lancé en février 2014. Les thèmes retenus seront en lien avec la mise en œuvre pratique de l'APV.

c. Mission ATIBT GIZ sur la Traçabilité(GIZ)

Le représentant de la GIZ a indiqué que l'ATIBT a reçu un financement pour un accompagnement du secteur privé initialement focalisé sur les capacités des opérateurs économiques en termes de traçabilité. Cette étude sera réorientée vers la reconnaissance des systèmes de certification privés et le développement des certificats de légalité.

17. Communication sur l'accord

a. Présentation du format final du Rapport annuel conjoint 2012 et du Résumé exécutif conjoint du rapport d'état des lieux 2010-2011 (MINFOF)

Les formats des rapports dont le texte avait été validé ont été présentés. Il a été proposé de modifier un certain nombre d'illustrations. Il a été suggéré qu'EFI présente plusieurs alternatives au Conseil conjoint.

Recommandation 7: revoir certaines illustrations des rapports pour approbation de la version finale par le Conseil

b. Planification pour élaboration du Rapport annuel conjoint 2013 (MINFOF/UE)

La partie européenne a indiqué qu'il était important de publier le rapport 2013 dans les meilleurs délais. EFI et le Service des normes du MINFOF travailleront dans les prochaines semaines sur ce dossier avec l'objectif d'avoir une version finale disponible fin janvier 2014. Il est proposé de valider ce texte par vidéoconférence sans attendre le prochain CCS. Il est suggéré d'inclure des statistiques dans le rapport (production forestière, volume exporté, nombre et identité des concessions forestières, etc.).

18. Procédures d'arbitrage (MINFOF)

La partie camerounaise a informé qu'un consultant juriste a été mobilisé pour étudier la proposition de procédures d'arbitrage de la partie européenne. Les commentaires du juriste seront transmis à la partie européenne, la version finalisée des procédures d'arbitrage pourra être validée entre les deux parties en vidéoconférence.

Recommandation 8 : soumission des commentaires de la partie camerounaise sur la proposition de procédures d'arbitrage et réponse de la partie européenne.

19. Plan d'action 2014 (MINFOF)

Des activités prioritaires ont été proposées pour l'année 2014. Les deux parties se sont accordées pour que ces activités soient définies par trimestre afin de définir les priorités les plus urgentes qui devront être suivies par les 4 CCS prévus en 2014. Les parties se sont également accordées sur la poursuite de l'appui d'EFI à la mise en œuvre de l'Accord. Il est suggéré d'inclure dans le tableau d'activité 2014 les sessions des CNS, CCS, et Conseils. Ce tableau est proposé en Annexe 3 de l'aide-mémoire

Concernant la mobilisation de ressources financières propres pour la mise en œuvre de l'Accord, la partie camerounaise a indiqué que la Direction des Forêts dispose d'un budget dédié à cette fin.

Recommandation 9 : redéfinir les activités prioritaires 2014 et les structurer en fonction des CCS trimestriels pour approbation lors du Conseil.

a. Etapes avant délivrance des certificats de légalité (EFI)

Afin d'appuyer le MINFOF dans son travail de planification jusqu'à l'étape finale de la mise en œuvre, EFI circulera un document rappelant les éléments à prendre en compte dans le chronogramme de la mise en place du système des autorisations FLEGT.

Recommandation 9: soumission par EFI d'un document présentant les éléments à prendre en compte dans le rétro-planning du Cameroun pour l'émission des autorisations FLEGT

20. Fréquence et planification des CCS en 2014(MINFOF/UE)

Les deux parties se sont accordées pour organiser des CCS la dernière semaine de chaque trimestre en 2014, en corrélation avec la tenue préalable des CNS.

Le Comité conjoint s'est clos à 18h.

Fait à Yaoundé le,

Pour la partie européenne

Pour la partie camerounaise